

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE JOUÉ L'ABBÉ



Arrêté n°042-2026 du 22 Mai 2026

**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUE L'ABBE**

Le Maire de Joué l'Abbé,

Vu les articles L.123-4 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 10 juin 2020,

Considérant que le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), présidé par le Maire, est composé à nombre égale de membres élus en son sein par le Conseil municipal et de membres nommés par arrêté municipal parmi des personnes non membres du Conseil municipal, Considérant les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées,

Il y a lieu pour le Maire de procéder à la désignation des membres du CCAS ne faisant pas partie du Conseil municipal,

ARRETE

Article 1^{er} : Ont été élus membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Joué l'Abbé :

- Madame Florence BOUVET
- Madame Cindy MERIOTTE
- Madame Natacha BARDET
- Madame Julie VEGREVILLE

Article 2 : Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Joué l'Abbé :

- Madame Nicole BONDU, représentante des associations familiales ;
- Madame Bernadette ROUSSEAU, représentante des associations de retraités et des personnes âgées,
- Madame Annie TRIGER, représentante des associations des personnes handicapées,
- Madame Sophie CASSIN, représentante des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Article 3 : Madame la Maire, Madame la Secrétaire de Mairie et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Fait à JOUÉ L'ABBÉ, le 22 mai 2026

La Maire,
Magali LAINÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

